



République française
Ville de Saint-Cloud

Pôle Environnement, voirie et transports

H.B.

ARRÊTÉ M 47/2017

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AUTOMOBILES SUR LE PARKING D'ORLÉANS

Le maire de la ville de Saint-Cloud ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4, L. 2213-5 et L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-13 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2014-183 du 25 novembre 2014 ainsi que les arrêtés municipaux n° 2014-205 du 5 janvier 2015, n° 2015-94 du 12 juin 2015, n° 2017-12 en date du 27 janvier 2017 et n° 2017-110 du 20 juin 2017 réglementant la durée du stationnement et le stationnement payant des véhicules automobiles dans l'ensemble de la commune de Saint-Cloud ;

Vu l'arrêté municipal n° 33 du 11 avril 2014, portant délégation de fonction et de signature à M. Dominique LEBRUN, premier adjoint au Maire ;

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;

Vu la demande présentée le 20 juillet 2017 par la Direction de la communication, coordonnateur du festival « Rock en Seine » pour la Ville ;

Considérant que des places accessibles aux personnes à mobilité réduite doivent être mises à disposition du public du festival,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du jeudi 24 août à 08 h 00 au dimanche 27 août 2017 à 00 h 00, le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur douze places de stationnement dans le parking d'Orléans.

Article 2 : La signalisation afférente à la présente réglementation devra être mise en place par l'organisateur du festival.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Une ampliation sera donnée au directeur des services techniques municipaux, au commissaire de police et au responsable de la police municipale, afin, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le 21 JUIL. 2017

Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,


Dominique LEBRUN,
Premier adjoint au Maire.

